

DIRECTION DES POLITIQUES, DES PROGRAMMES ET DE LA PROMOTION DE L'IMMIGRATION

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

OBJET : CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI ET ACTUALISATION DES PROCÉDURES DE TRAITEMENT

DATE DE MISE EN ŒUVRE : 25 juin 2009

RÉFÉRENCE GPI : Composante 4 Chapitre 2

CONTEXTE

Ci-joint une version révisée du chapitre du GPI portant sur les travailleurs temporaires.

Outre les modifications techniques, le chapitre contient des directives nouvelles sur les efforts de recrutement que doivent déployer les employeurs avant de recourir à la main-d'œuvre étrangère.

Ces modifications auront pour effet d'harmoniser les directives québécoises aux directives fédérales en matière d'examen des offres d'emploi.

Ainsi, les employeurs qui désirent recruter des travailleurs temporaires de niveau de compétence O, A et B de la Classification nationale des professions (CNP), devront dorénavant publier leur offre d'emploi pendant une période continue de 14 jours. Pour les professions de niveau C et D (à l'exception des travailleurs agricoles saisonniers), les employeurs devront publier leur offre d'emploi sur le site de Placement en ligne d'Emploi-Québec et via un autre médium pendant une période continue de 14 jours.

Par ailleurs, les procédures de traitement des demandes pour chacune des catégories (travailleurs agricoles, aides familiales résidentes, etc.) ont été actualisées.

MODIFICATIONS AU GPI

Les modifications apportées sont inscrites en gris dans le GPI

